



**SANTÉ
SOCIAUX**

SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BASSMS

Compte rendu

Paris, le **08 novembre 2024**

Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 07 novembre 2024

Présents pour la CFDT : Adeline Chevrier et Pierre Graux – négociateurs nationaux, Emmanuel Loesel et François Gieux – secrétaires fédéraux

Était à l'ordre du jour le suivi de la mise en place de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension des 183 € pour toutes et tous les salariés de la Branche. La partie employeur a fait un retour indiquant que de plus en plus de départements commençaient à financer cette mesure signée, agréée par l'État et étendue.

La CFDT a pour sa part rappelé sa volonté de pouvoir régler les situations de non-versement du Ségur par le dialogue social, tout en informant que désormais chaque structure CFDT est outillée pour lancer les procédures de contentieux collectifs et/ou individuels en cas de besoin.

La CFDT a redit une nouvelle fois que les alternants et personnels bénéficiant de contrat aidé, étaient des salariés au même titre que les autres dans la branche, et qu'ils ne pouvaient donc être exclus de cette revalorisation au regard de l'absence de financement de la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

AXESS a indiqué à ce sujet ne pas avoir donné de consignes sur le non-versement du Ségur à ces types de contrat.

La CFDT a donc proposé qu'un extrait de PV de la réunion de CMP de ce jour puisse être communiqué aux employeurs afin de lever toute ambiguïté à ce sujet, l'organisation patronale ne souhaitant pas produire de nouvelle note d'application qu'elle partagerait aussi avec les organisations syndicales.

Il était aussi à l'ordre du jour le suivi de la recommandation patronale de janvier 2024 qui, elle, n'a pas été agréée par le ministère. Elle reste toutefois applicable pour tous les établissements relevant du secteur sanitaire non soumis à agrément, qui ont d'ores et déjà touché les fonds nécessaires au versement des primes.

Pour la CFDT, il n'est pas acceptable que la partie employeur, essaye de faire porter la responsabilité de l'échec de la négociation aux organisations. La CFDT



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

a donc haussé le ton pour rappeler qu'il était intolérable que les salariés payent l'inconséquence des employeurs qui ont systématiquement refusé de modifier la moindre ligne de leur proposition, en passant en force leur texte, sans considération pour les contrepropositions des organisations syndicales et de la CFDT en particulier pour des motifs nébuleux.

La CFDT a aussi insisté sur le fait que l'agrément d'une décision unilatérale des employeurs (DUE) résulte de l'échec d'une négociation paritaire loyale et n'est en définitive qu'un mépris du dialogue social dont une branche de plus d'un million de salariés devrait pouvoir bénéficier.

La CFDT a par ailleurs réfuté l'argument d'urgence de boucler cette négociation pour choisir de passer par une DUE en janvier. Les fonds étaient disponibles pour l'ensemble de l'année 2024, preuve en est qu'il y avait encore une négociation au mois d'octobre pour aider les employeurs à se sortir de l'embarras dans lequel ils se sont mis seuls. La CFDT constate que là encore, il n'a pas été possible de faire évoluer la moindre virgule du projet employeur. Non, ce n'est pas ça la négociation, de même que le dialogue social ce n'est pas enfermer une négociation dans une enveloppe fermée qui ne serait pas à la hauteur des besoins et enjeux futurs du secteur.

En ouverture de la négociation sur la CCUE, une déclaration intersyndicale unanime indiquant les points de convergence entre les 4 organisations syndicales représentatives de la branche a été lue. Celle-ci faisait suite au travail d'une journée complète de rencontre entre ces 4 OS dans les locaux de la CFDT la veille.

Cette séance a été l'occasion pour la CFDT d'explicitier son projet à ses homologues et de faire le constat partagé, qu'il existe bel et bien des points de convergence entre les différentes propositions, et que des voies de passage sont donc possibles.

Cette séance était finalement très en adéquation avec la CMP de ce jour, puisque la partie employeur nous a proposé son document de mise en commun des 5 propositions d'accord classification/rémunération désormais sur la table. Si celui-ci met en lumière les divergences, il a le mérite d'exister et de pouvoir servir de base afin d'organiser les échanges pour aboutir à un accord valide.

Cette présentation n'a en revanche débouché sur aucune évolution des positions en séance, les OS ayant découvert le document en séance. Là encore ce n'est pas la méthode de négociation de la CFDT.

Ordre du jour prochaine CMP :

- Suivi de l'accord 4 juin
- Politique salariale
- Négociation CCUE
- Point groupes de travail paritaires : Prévoyance et Organisme Paritaire de Prévention

Les négociateurs